

Mouvement et postes Maîtres E

Compte-rendu d'audience

Le SNUDI-FO et le SNUipp ont été reçus ensemble par la DASEN pour défendre la situation, sans précédent sur le département, des collègues barrés d'accès à titre provisoire sur des postes de maître E au mouvement.

Le SE-UNSA n'a pas voulu s'associer à cette démarche unitaire

La DASEN avait fixé l'audience demandée par les représentants SNUDI FO et SNUIPP à ce jeudi 2 juin 18h, soit la veille de la date annoncée pour la publication des résultats du mouvement. La délégation portait la demande du rétablissement de l'accès à titre provisoire aux postes de maîtres E pour les collègues non spécialisés, donc le retrait des code 90, leur en interdisant l'accès.

Le SNUDI-FO fait juges les collègues de la décision de la DASEN de recevoir la délégation unitaire APRES avoir publié les résultats du mouvement, c'est-à-dire APRES avoir ANNULE tous les vœux sur postes E formulés par nos collègues non spécialisés. Cette attitude de mise devant le fait accompli est révélatrice de l'attention que porte Mme la Directrice Académique aux droits des personnels !

Le SNUDI-FO a rappelé que **ni les « Lignes Directrices de Gestion Académique » établies par le Recteur, ni le « Guide de mobilité 84 » publié par la DASEN ne mentionnent cette impossibilité d'accéder, à titre provisoire, à un poste E si l'on n'est pas spécialisé !** De même, aucun message à l'adresse des personnels du département n'a signalé que ces postes ne seraient plus accessibles à titre provisoire pour ce mouvement 2022.

Pour la DASEN, aucune anomalie n'apparaît dans le logiciel MVT1D.

Comme le SNUDI-FO l'a dénoncé depuis la mise en place du logiciel MVT1D, **pour l'Administration le mouvement consiste à « caser » le maximum de collègues à titre définitif** notamment grâce à l'obligation d'au moins 1 vœu géographique (les MOB). La DASEN le confirme, en indiquant *« qu'un PE avec 10 ans d'ancienneté doit être nommé à Titre Définitif afin de sécuriser sa situation administrative »*. *« MVT1 a pour but d'affecter à Titre Définitif tous les PE »* donc en supprimant l'accès aux postes E à titre provisoire, cela permet de « caser » des collègues à titre définitif et de limiter les mutations.

La DASEN affirme que 12 à 15 postes de maître E ne sont pas pourvus sur le département à l'issue des résultats du mouvement, elle s'engage à **reprendre les vœux formulés par les personnels qui ont formulés des vœux sur postes de Maître E afin de refaire le mouvement manuellement sur les postes de maître E restés vacants.**

Ces affectations se feront-elles au barème ou au bon vouloir de la DASEN...?!

L'Administration s'est engagée à envoyer un mail vendredi ou mardi aux collègues concernés pour leur proposer, pour l'année scolaire 2022-2023, **le choix entre** exercer sur le poste obtenu au mouvement à titre définitif **OU** exercer à titre provisoire sur un poste de maître E (en AFA, en conservant le poste définitif obtenu au mouvement...) et solliciter la validation par VAE pour pouvoir, l'année suivante, être nommé sur un poste E à titre définitif.

Les collègues qui ont obtenu au mouvement un vœu meilleur (classé avant) que ceux formulés sur des postes de maître E ne sont pas concernés par ce choix.

Les collègues qui vont être rappelés et qui accepteront d'être à titre provisoire sur un poste de maître E pour l'année scolaire prochaine, devraient donc être invités à s'inscrire dans une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour obtenir la certification CAPPEI.

Pour le SNUDI-FO, une démarche de VAE ne peut pas remplacer la formation en Stage CAPPEI. Les élus SNUDI-FO ont répondu qu'**un contingent plus important de départ en stage CAPPEI permettrait d'avoir un vivier plus conséquent de personnels formés sur ces postes.**

Ce à quoi la DASEN a répondu que ces départs en formation ont « **un coût** » et que le nombre de certifiés était « supérieur au nombre de postes E vacants ».

En tout état de cause, le SNUDI-FO invite les personnels ayant participé au mouvement et formulé des vœux sur des postes de maître E, barrés par des codes 90 mais qui ont eu une affectation au-delà de ces vœux (affectation à titre provisoire ou à titre définitif) et qui auraient pu les obtenir au barème, à écrire à la DASEN pour demander le retrait du code 90 qui a interdit l'accès à ces postes aux enseignants non spécialisés demandant un poste de maître E.

Avignon, le 2.06.2022

Pour toute question ou problème suite aux résultats du mouvement et surtout si vous êtes concerné par un poste de maître E, contactez le SNUDI-FO.